



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	27	Date de convocation	17/03/2026
En exercice	27	Date de la séance	21/03/2026
Présents	27	Heure de la séance	11 heures
Votants	27	Lieu de la séance	Salle du Blason
Quorum	14	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mars à 11h00, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Blason.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Frédéric BROUARD	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme. Julie LACOMBE	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Bruno BALLE	X		
Mme Isabelle MOUNIC	X		
M. David MONGNE	X		
Mme Marion CAMY-DEBAT	X		
M. Eric ZALIO	X		
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Florent FERCHAUD	X		
Mme Nathalie BAGAYOKO	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Mathilde HUART	X		
M. Gilles SOUSTELLE	X		
Mme Jackie GUERREIRO	X		
M. Francis DE BORTOLI	X		
Mme Delphine ROUBINET	X		

M. Sébastien DEYLIAT-LUNA	X		
Mme Sabrina VACHEY	X		
M. Damien BIBENS	X		
SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE			

2026/09 – Election du Maire

Rapporteur : Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment l'article L 2122-17,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prendra la présidence de l'Assemblée, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT,

Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE, Doyen d'âge, demande s'il y a des candidatures :

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- * Monsieur Jacques LEGRAND
- * Madame Delphine ROUBINET

Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE, Doyen d'âge, fait procéder au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- **Monsieur Jacques LEGRAND : 22 voix**
- **Madame Delphine ROUBINET : 4 voix**

Monsieur Jacques LEGRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et s'exprime en ces termes :

« Mes chers collègues, Mmes Mrs, mes chers concitoyens, chers amis,

C'est une nouvelle fois avec émotion et en mesurant l'honneur qui m'est fait à cet instant, que je tiens à remercier chaleureusement les membres du conseil municipal qui viennent pour la 3^e fois, de m'accorder leur confiance pour conduire la municipalité au cours des 6 , peut-être 7 prochaines années.

Celle-ci vient confirmer le résultat du vote confortable de dimanche dernier, par lequel les vayraises et les vayrais ont souhaité qu'avec mon équipe, nous poursuivions les actions engagées et mettions en œuvre le programme que nous avons proposé pour la mandature à venir.

Aussi, c'est avec le même enthousiasme et la même détermination que je m'engage envers vous.

Bien sûr, je souhaite que nous puissions travailler de manière constructive, respectueuse et tolérante les uns avec les autres, toutes tendances confondues.

Aujourd'hui, le temps de la campagne électorale est derrière nous et il convient de nous mettre ensemble au travail dès maintenant, pour servir l'intérêt général de notre belle commune et de nos concitoyens. J'en profite pour saluer et féliciter les conseillers de la liste « Vayres, avançons ensemble » conduits par Mr De Bortoli et leur souhaiter la bienvenue au sein de ce conseil. Je tiens également à assurer les uns et les autres, qu'au-delà des programmes de chaque liste, nous serons attentifs aux propositions constructives pour l'intérêt général, qu'elles émanent des membres de ce conseil, des commissions consultatives où des instances de démocratie participative et ce, à partir du moment où elles seront réalistes, non clivantes, finançables et utiles au plus grand nombre.

Dans ce contexte, je ferais en sorte d'être l'élu de tous et de chacun et de servir mes concitoyens, comme je l'ai toujours fait, avec dévouement, sagesse, patience parfois, sans esprit partisan ni clientélisme et avec le souci permanent du respect des règles et des lois en vigueur qui régissent la vie municipale et nationale.

J'aurais aussi à cœur, de vous représenter dignement, avec les deux collègues qui siégeront à mes côtés, au sein de notre communauté d'agglomération et des différentes instances où nous sommes affiliés et d'y faire entendre avec force et détermination, les intérêts de Vayres.

Avant de conclure, je tiens à exprimer toute ma gratitude et mes félicitations aux agents communaux pour leur engagement au quotidien et leur comportement exemplaire lors des coups durs qui frappent la commune, tels que les dernières tempêtes et inondations. Je n'oublie pas non plus les bénévoles et membres actifs des associations qui se dévouent corps et âmes pour faire vivre la commune et sans lesquels, rien ne serait possible. Ils peuvent compter sur nous.

J'ai aussi une pensée affectueuse et fraternelle pour celles et ceux qui faisaient partie de l'équipe municipale jusqu'alors et qui ont choisi de vivre autre chose mais aussi pour celles et ceux qui n'ont pas été élus. Je leur dois beaucoup et je leur suis particulièrement reconnaissant de tout ce qu'ils ont fait et apporté à notre collectivité. Je leur souhaite le meilleur pour l'avenir et ils seront toujours les bienvenus.

Enfin, merci à nouveau chers collègues et amis qui pour certains, m'accompagnez depuis 12 ans, voir 40 ans dans la vie associative locale et à vous toutes et tous pour l'intérêt que vous portez à l'action et à la vie municipale.

Vive notre belle commune de Vayres et vive la France ! »

2026/10 – Fixation du nombre d'Adjoints

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **D'approuver la création de sept postes d'Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-17, -L.2122-7 et L.2122-7-1.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, conformément aux articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions de Maire-Adjointes.

Monsieur Francis DE BORTOLI fait savoir que la liste « Vayres avançons ensemble » ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'Adjointes.

Une liste de candidats aux fonctions de Maire-Adjointes est déposée par la liste « Vayres L'union Citoyenne » composée comme suit :

1ère Adjointe : Mme Eve RIBES
2ème Adjoint : M. Frédéric BROUARD
3ème Adjointe : Mme Jocelyne LEMOINE
4ème Adjoint : M. Patrick PHILIPPOT
5ème Adjointe : Mme Laurence CHATELIER
6ème Adjoint : M. Eric SUCCO
7ème Adjointe : Mme Julie LACOMBE

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- c) Nombres de suffrages exprimés : 27
- d) Majorité absolue : 14

Ont été proclamés Maire-Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jacques LEGRAND :

**1ère Adjointe : Mme Eve RIBES
2ème Adjoint : M. Frédéric BROUARD
3ème Adjointe : Mme Jocelyne LEMOINE
4ème Adjoint : M. Patrick PHILIPPOT
5ème Adjointe : Mme Laurence CHATELIER
6ème Adjoint : M. Eric SUCCO
7ème Adjointe : Mme Julie LACOMBE**

2026/12 – Fixation du nombre de membres dans chaque collège du CCAS

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

Vu l'article L 2121-29 le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, en plus du Maire qui est, de droit, le Président, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.**

2026/13 – Renouvellement des crédits afférents au poste de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 Décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/57 en date du 4 Novembre 2014, autorisant l'emploi collaborateur de cabinet du Maire,

Il est proposé de renouveler les crédits afférents au poste de collaborateur de cabinet. Le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que la rémunération servie à la personne concernée n'excède pas le plafond réglementaire fixé par l'article 7 du décret n° 87-1004 susvisé.

Ces crédits seront inscrits pour la durée du mandat du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ACCEPTE de renouveler les crédits afférents au poste de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat du Maire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J. LEGRAND

J. LEMOINE